

guide des aides



**DEMANDES  
DE SUBVENTIONS  
EN LIGNE**

# Préambule

## ➤ **Subvention aux associations :**

La Ville et la Métropole d'Amiens apportent chaque année un important soutien financier aux associations. Il appartient à l'association de formuler une demande de subvention. Toute subvention fait l'objet d'une instruction et d'une délibération en conseil municipal ou communautaire, en fonction de la compétence sollicitée.

Les demandes de subvention peuvent concerner des actions spécifiques ou du fonctionnement global de l'association présentant un intérêt local et œuvrant dans le champ des politiques publiques développées par la ville.

## ➤ Qui est éligible à une aide de la ville et d'Amiens métropole ?

Pour être éligible, le demandeur doit :

- Etre une association dite Loi 1901
- Etre inscrit au registre SIREN de l'INSEE
- Avoir son siège social dans Amiens métropole ou présenter un intérêt public local.
- Avoir des activités intervenant dans les champs de compétence portés par la commune et/ou la métropole
- Avoir au moins une année complète de fonctionnement à la date du dépôt de la demande de subvention
- Pour le sport, être obligatoirement affilié à une fédération sportive agréée par l'Etat.
  - La Direction des sports ne subventionne pas les Comités Départementaux et les Ligues Régionales.

## Sommaire

### **1- La demande de subvention**

### **2- Les aides relevant de la Ville d'Amiens**

➤ Cohésion sociale

*Actions sociale, centres sociaux, personnes âgées, handicap/accessibilité*

➤ Commerce

➤ Enfance, Education, Jeunesse

*Structure d'accueil du jeune enfant, Accueil collectif de loisirs, Education, Jeunesse*

➤ Démocratie locale, vie associative et participation citoyenne

*Comités de quartier, accompagnement à la vie associative*

➤ Egalité entre les femmes et les hommes, lutte contre les discriminations et aide aux victimes

➤ Evènementiel

➤ Devoir de mémoire

➤ Transition écologique

### **3- Les aides relevant de la compétence d'Amiens Métropole :**

➤ Affaires internationales

➤ Culture et patrimoine

➤ Développement économique, emploi et insertion

➤ Enseignement supérieur et recherche

➤ Environnement et biodiversité

➤ Habitat

➤ Prévention de la délinquance et médiation sociale

➤ Sports

➤ Tourisme

## A- La demande de subvention

### 1- Qu'est-ce qu'une subvention ?

Une subvention est une aide financière octroyée par une personne morale de droit public (État, collectivités territoriales, établissements publics) ou privé (fondations, entreprises) à une association, dans le but de financer un projet ou une activité d'intérêt général.

Cette contribution peut être réalisée en espèces ou en nature (mise à disposition de locaux, matériels, prestations intellectuelles, etc.).

Le projet associatif doit correspondre aux préoccupations des pouvoirs publics. Cela ne signifie pas pour autant que les pouvoirs publics aient défini précisément leurs besoins au préalable. Il est nécessaire que le projet associatif coïncide avec des considérations relevant de l'intérêt public local entrant dans le champ de sa compétence légale.

La subvention peut être allouée pour contribuer au financement global de l'activité de l'organisme subventionné ou d'une action précise, conçue et mise en œuvre par le bénéficiaire.

Ces caractéristiques ont été reprises dans la définition de la subvention insérée à l'article 59 de la LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire :

*« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. »*

*A l'instar de toute collectivité territoriale, les aides versées par la ville d'Amiens et Amiens métropole sont :*

- facultatives : elles sont soumises à l'appréciation et à la décision de la Ville d'Amiens à l'issue d'une phase d'instruction et d'un examen en Conseil Municipal.
- précaires : il n'existe pas d'automatisme au renouvellement d'une subvention. La demande doit être formulée chaque année en y joignant les pièces et indicateurs nécessaires à l'instruction.
- conditionnelles : elles doivent respecter des conditions de légalité, respecter le principe de neutralité, présenter un intérêt public local et s'inscrire dans les dispositifs d'aide proposés par la Ville d'Amiens.

## **2- Qu'elles sont les obligations de l'organisme bénéficiaire de la subvention ?**

- Respecter les conditions de la subvention : L'organisme doit utiliser les fonds de la subvention conformément aux conditions énoncées dans le contrat de subvention. Cela peut inclure des restrictions sur l'utilisation des fonds, des exigences de rapport et de transparence, ainsi que des objectifs à atteindre.
- Rendre compte de l'utilisation des fonds : L'organisme doit rendre compte de l'utilisation des fonds de la subvention en fournissant des rapports réguliers sur l'avancement du projet ou de l'activité financée.
- Conserver les documents justificatifs : L'organisme doit conserver tous les documents justificatifs des dépenses effectuées avec les fonds de la subvention pendant une période spécifiée dans le contrat de subvention.
- Respecter les obligations légales et réglementaires : L'organisme doit respecter les obligations légales et réglementaires liées à son activité, y compris les lois sur le travail, la fiscalité, la protection des données, la santé et la sécurité.
- Fournir des informations sur les résultats obtenus : L'organisme doit fournir des informations sur les résultats obtenus grâce à la subvention, y compris les impacts sur la société, l'environnement et l'économie.

### **Conclure une convention entre l'administration et le bénéficiaire de la subvention pour toute subvention annuelle > 23 000 euros.**

*« L'autorité administrative (...) qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros selon le décret), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée (...). (article 10 loi du 12 avril 2000) ».*

### **Adresser à l'administration un compte-rendu financier de l'emploi de la subvention dans les 6 mois suivants la fin de l'action concernée par la subvention.**

*« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative ou de l'organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial mentionné au premier alinéa de l'article 9-1 qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. (...) » (article 10 loi du 12 avril 2000).*

Respecter les formalités de dépôt en Préfecture et de déclaration en Préfecture pour les associations régies par la loi du 1er juillet 1901.

*« Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives ou des organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial une subvention supérieure à un montant fixé par décret (153 000 €) doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social leur budget, leurs comptes, les conventions prévues au présent article et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés. La formalité de dépôt en préfecture, prévue à l'alinéa précédent, n'est pas exigée des organismes ayant le statut d'association ou de fondation. (...) » (article 10 loi du 12 avril 2000)*

Transmettre à la Ville d'Amiens, une copie du budget certifiée par le Président, des comptes et documents faisant connaître les **résultats de son activité de l'exercice écoulé.**

*« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. » (article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

Procéder à la nomination d'un Commissaire aux Comptes dès que le total annuel des subventions reçues est supérieur ou égal à 153 000 € (Article L. 612-4 du code du commerce).

Ne pas reverser la subvention à un tiers, sauf si une convention conclue entre la Collectivité et le demandeur le prévoit expressément.

En cas de dissolution de la structure, reverser à la Collectivité les subventions allouées pour les projets qui n'auraient pas été réalisés ou réalisés partiellement.

### **3- Comment déposer une demande de subvention ?**

A partir de 2023, Amiens métropole poursuit sa démarche d'amélioration de la qualité de ses services et de simplification en facilitant l'accessibilité de l'information aux usagers avec la création de son nouveau portail numérique : « Amiens vous soutient ».

C'est désormais à travers cette plateforme en ligne, que les demandes de subvention doivent être déposées en version électronique sur le site internet Amiens.fr via le portail des aides: « mettre le lien »

Cet outil permettra au demandeur de suivre en temps réel l'évolution de son dossier de subvention et d'améliorer la communication avec nos services. La procédure de demande en ligne permet également de réduire ses coûts d'affranchissement et de reprographie ainsi que de disposer de modèles de pièces à l'appui de sa demande (bilans financiers, maquettes types etc...).

Il vous est demandé de constituer votre dossier par le biais du portail dématérialisé « Amiens vous soutient ». Aucun dossier papier ne sera étudié. Vous devez donc impérativement disposer d'une connexion internet et d'une adresse mail, ainsi que numériser toutes les pièces justificatives indispensables à l'instruction du dossier.

### **4- Comment se connecter au portail des aides « Amiens vous soutient » ?**

Un guide utilisateur pour votre première connexion au portail des aides est disponible sur le site de la ville d'Amiens : « mettre lien vers le guide utilisateur ».

En cas de difficulté ou besoin de renseignement, contactez les Guichet unique des Subventions au 03 60 01 02 99 ([vie.associative@amiens-metropole.com](mailto:vie.associative@amiens-metropole.com)).

En l'absence de matériel informatique ou d'accès internet, contactez la Maison des Associations d'Amiens Métropole situé à l'Espace Dewailly, 12 Rue Frédéric Petit, 80000 Amiens au 03 22 92 50 59 ([contact@maam.fr](mailto:contact@maam.fr))

### **5- Quand déposer mon dossier ?**

Vous trouverez sur le portail des aides, des indications relatives aux dates limites de dépôts pour vos demandes de subvention. Toute demande arrivée hors délais, sera instruite en fonction des crédits restant à allouer.

## **6- La procédure d'attribution d'une subvention**

Votre dossier de demande est à remplir sur le portail des aides Amiens vous soutient : « lien » aux dates indiquées sur le portail portant sur l'exercice en cours.



Dès réception du dossier sur le portail des aides, Amiens Métropole vous transmet un récépissé de dépôt par courrier électronique.

Votre dossier est désormais pris en charge



Le guichet unique étudiera la recevabilité de votre demande



Le guichet unique transmettra votre dossier afin que le service compétent reçoive votre demande pour instruction et proposition de subvention



Le Conseil municipale ou d'agglomération délibérera ensuite sur l'attribution de l'aide publique.

À défaut vous recevrez un courrier justifiant de la décision de refus.



En fonction du montant demandé, vous serez amené à signer une convention avec la ville ou Amiens Métropole. La convention ou l'attribution de l'aide publique vous sera notifiée.



S'agissant d'une aide financière, vous la percevrez sous forme d'acomptes ou dans son intégralité.



## 2 – Les aides relevant de la compétence de la ville d'Amiens

### A – Cohésion sociale

A1- Action sociale

A2- Centres sociaux

A3- personnes âgées

A4-Handicap / accessibilité

### B- Commerce

### C- Enfance, Education, Jeunesse

C1- Structure d'accueil de jeune enfant

C2- Accueil collectif de loisirs

C3-Education

C4-Jeunesse

### D- Démocratie locale, vie associative et participation citoyenne

D1- Comités de quartier

D2- Accompagnement à la vie associative

### E- Egalité entre les femmes et les hommes, lutte contre les discriminations et aide aux victimes

### F- Événementiel

### G- Devoir de mémoire

### H- Transition écologique

## **Mise à disposition de matériel et valorisation**

La ville d'Amiens propose la mise à disposition de matériel événementiel pour les manifestations organisées sur son territoire. Pour bénéficier de cette prestation, les utilisateurs doivent se conformer aux modalités et conditions définies dans le règlement en vigueur.

Les organismes publics tels que les services d'Amiens Métropole, la Ville d'Amiens et son Centre Communal d'Actions Sociales, ainsi que les établissements d'enseignement amiénois, peuvent bénéficier gratuitement du prêt de matériel et de l'éventuelle livraison et installation par les équipes de l'unité Fêtes et Evènements d'Amiens Métropole. Les associations peuvent également en bénéficier si l'événement est subventionné.

Dans le cas contraire, le prêt de matériel et l'installation seront facturés sur la base des tarifs en annexe du règlement. Les autres demandeurs, qu'ils soient des personnes physiques ou morales, peuvent également louer le matériel moyennant une facturation.

Pour faire une demande de matériel, il faut remplir un formulaire disponible sur le site d'Amiens Métropole ( <https://www.amiens.fr/Vivre-a-Amiens/Vie-associative/Organisation-de-manifestation> ) ou l'envoyer par voie postale à l'adresse de la Ville d'Amiens, au moins 2 mois avant la date de l'événement.

La ville d'Amiens est ainsi engagée à aider les organisateurs d'événements en leur mettant à disposition du matériel de qualité, tout en veillant à ce que ce matériel soit utilisé dans les meilleures conditions pour garantir la sécurité et le bien-être de tous.

De plus, pour les associations, le prêt de matériel et l'installation peuvent être valorisés dans le cadre d'une demande de subvention pour leur événement. Ainsi, le prix des locations et de la main d'oeuvre des bénévoles peut être pris en compte dans le dossier de subvention, à hauteur du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures. Cela permet aux associations de bénéficier d'un soutien financier supplémentaire pour l'organisation de leur événement, en valorisant les services mis à leur disposition par la ville d'Amiens. Cette démarche vise à encourager les associations à s'impliquer davantage dans la vie événementielle de la ville et à développer des projets culturels, sportifs ou sociaux, dans l'intérêt de tous les citoyens.

## A2- Mission ESRI (Enseignement Supérieur Recherche et Innovation)

La Mission ESRI est le point d'entrée d'Amiens Métropole pour toutes les questions relatives aux établissements d'enseignement supérieur, à la formation post bac, à la recherche, à l'innovation et à la vie étudiante.

Elle instruit les demandes d'aides relatives à :

1. La vie étudiante
2. Aux organismes de sensibilisation à la création d'entreprises dans le cadre de leurs actions vers les lycéens/étudiants
3. La recherche (projets et manifestations scientifiques)
4. L'innovation et aux organismes de soutien à l'innovation
5. Projets d'établissement de l'enseignement supérieur

### **Pour qui ? :**

1. Les associations étudiantes et les organismes qui œuvrent à la vie étudiante
2. Aux organismes de sensibilisation à la création d'entreprises notamment des lycéens/étudiants
3. Aux organismes de recherche
4. Aux organismes d'accompagnement à l'innovation
5. Aux établissements d'enseignement supérieur

### **Pourquoi ?**

1. Soutenir les projets liés à la vie étudiante dans une approche large et transversale du public étudiants amiénois
2. Sensibiliser les publics du second degré et du supérieur à la démarche entrepreneuriale
3. Soutenir les projets de recherche de TRL 4 à 7 plus particulièrement sur les thématiques d'excellence ainsi que les manifestations scientifiques
4. Permettre le fonctionnement des structures œuvrant localement à la dynamique d'innovation
5. Soutenir les projets des établissements d'enseignement supérieur

**Combien ?**

En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure et de l'action, d'un programme et du montant de subvention sollicité.

**A quelles conditions :** L'association doit présenter un intérêt public local et inscrire son action dans les axes stratégiques du SMESRI ([SMESRI MAI 2022 \(adobe.com\)](#)).

**Pour quand :** dès (octobre n-1 ) et avant le mois de juin de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

**Comment :** En vous connectant sur le portail des aides : [Amiens vous soutient](#) et en remplissant une demande de subvention.

Votre contact :

**Mission ESRI : [esr@amiens-metropole.com](mailto:esr@amiens-metropole.com)**

## A2- Service Transition Écologique et Énergie

Le service transition écologique et énergie a pour mission d'accompagner et d'initier l'évolution d'Amiens et Amiens Métropole vers un nouveau modèle de développement durable, où les énergies renouvelables s'accroissent sur les énergies carbonées, et où notre façon de vivre la ville laisse plus de place à la nature pour un vivre ensemble plus apaisant et résilient pour répondre aux grands enjeux environnementaux.

**Pour qui ?** : Les subventions s'adressent aux associations présentes sur le territoire d'Amiens Métropole et qui ont un intérêt public dans les domaines de la transition écologique et les énergies dé-carbonées.

**Pourquoi ?** : Les actions susceptibles de recevoir une subvention sont celles en lien avec les politiques de préservation et de sensibilisation des espaces naturels, de lutte contre le réchauffement climatique, de protection de la biodiversité et de valorisation et production d'énergies renouvelables. La cohérence avec les actions que la collectivité mène dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), du Pacte pour la Transition Écologique, de la protection des espaces naturels sensibles ou encore de la Trame Verte et Bleue doit être évidente.

**Combien ?** : En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure et de l'action, d'un programme et du montant de subvention sollicité.

**A quelles conditions** : L'association doit présenter un intérêt public local. C'est-à-dire qu'elle doit être implanté sur le territoire d'Amiens Métropole, et/ ou déjà mener des actions en lien avec les dispositifs précités, sur le territoire d'au moins l'une des 39 communes de la communauté d'agglomération.

**Pour quand** : dès (octobre n-1 ) et avant le mois de juin de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

**Comment** : En vous connectant sur le portail des aides : [Amiens vous soutient](#) et en remplissant une demande de subvention.

Service / direction : Service transition écologique et énergie

Téléphone : 03.22.97.42.93

## A – Mission des affaires européennes et internationales

Amiens métropole a formalisé, dans son institution, l'action européenne et internationale grâce à une **Mission Europe et International**. Se positionner au niveau de l'international contribue à mettre en place une **stratégie d'attractivité de notre territoire et de son rayonnement à l'étranger**. Cette stratégie est le résultat d'une démarche partenariale entre les secteurs du développement économique, durable, de l'environnement, de l'innovation, des finances, du tourisme, de la culture, de la communication, de l'urbanisme et de la jeunesse.

**L'équipe réalise les objectifs stratégiques de l'action européenne et internationale au travers de ses différents rôles :**

- d'animateur d'équipe, de réseaux et de territoires ;
- d'accompagnateur des porteurs de projets ;
- de responsable des accords de coopération ;
- de veille, de recherche de financements pour les projets des services de la collectivité ;
- de contributeur à la stratégie d'attractivité et de rayonnement du territoire.

**Elle s'organise autour de trois actions principales :**

- La coopération européenne ;
- La coopération internationale ;
- La participation à des réseaux européens et internationaux.

**Pour qui ?** : les communes d'Amiens métropole, les associations (Quelques lignes) À qui s'adresse spécifiquement cette aide.

**Pourquoi ?** Donner une dimension européenne ou internationale à leurs projets, un projet en lien avec les villes jumelles d'Amiens (Tulsa, Dortmund et Görlitz et Darlington). (Quelques lignes) Qu'est-ce que permet ce dispositif d'aide.

**Combien ?** Entre 500 et 2000 euros.

=> En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure, d'un programme et du montant de subvention sollicité.

**A quelles conditions :** L'association doit présenter un intérêt public local.

**Pour quand :** Avant le 15 juillet de l'année N-1 pour laquelle la subvention est sollicitée, par exemple : pour un événement en mars 2024, demande à faire à la mission Europe et international avant le 15 juillet 2023 pour un dépôt de dossier de demande de subvention avant le 15 octobre 2023 (date limite).

**Comment :** En vous connectant sur le portail des aides : [Amiens vous soutient](#) et en remplissant une demande de subvention.

Votre contact : Mission des affaires européennes et internationales : **0322974197**

Noms référents : [c.rohart@amiens-metropole.com](mailto:c.rohart@amiens-metropole.com)/[o.elgnaoui@amiens-metropole.com](mailto:o.elgnaoui@amiens-metropole.com)

## **DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU CCAS**

La délégation municipale du Pacte pour le bien-vivre et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune d'Amiens en liaison avec les partenaires associatifs et institutionnels.

Dans le cadre du Pacte pour le bien-vivre à Amiens, les associations à caractère social constituent des partenaires incontournables pour favoriser le bien-vivre à Amiens de nos concitoyens.

La Ville d'Amiens apporte son soutien aux associations menant des actions de solidarité, d'animation et de cohésion sociale en direction de la population, et notamment en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

### **Service Personnes âgées**

#### **Les actions soutenues visent :**

- le maintien du lien social,
- la participation au bien vivre à domicile,
- la prévention de la perte d'autonomie.

#### **Elles ont pour objectifs :**

- de lutter contre l'isolement,
- de favoriser un maintien à domicile de qualité
- de soutenir les aidants
- d'intégrer la dimension intergénérationnelle dans les projets.

### **Service Handicap Accessibilité**

#### **Les actions soutenues visent à :**

- Faire d'Amiens une ville accessible à tous les publics,
- Encourager l'accès au sport, à la culture et aux loisirs pour tous,
- Sensibiliser le grand public aux différents types de handicaps pour faire évoluer les mentalités

Sont subventionnées les actions favorisant une ville "facile à vivre", ouverte à tous et accessible dans toutes ses dimensions, qu'elles soient d'ordre scolaire, professionnelle, culturelle, sportive, touristique, de loisir...

## Service Cohésion Sociale

Dans le cadre du Pacte pour le bien-vivre, l'accompagnement social individuel et collectif des publics (familles, jeunes, étudiants, personnes isolées ...) en situation de vulnérabilité constitue une priorité. Les objectifs visés sont la lutte contre la précarité (alimentaire, hébergement,...), l'accès aux droits, l'accompagnement numérique, l'accès à la culture, l'insertion sociale, la valorisation des compétences et la participation des habitants dans un objectif d'émancipation personnelle et citoyenne.

Sont subventionnés les actions d'accompagnement social des publics en difficultés sur le territoire afin de répondre au mieux aux enjeux sociaux identifiés et aux priorités fixées dans le cadre du Pacte pour le Bien Vivre à Amiens, ainsi que le fonctionnement des associations agissant dans le cadre de l'urgence sociale, de l'aide alimentaire, de l'accompagnement social des publics isolés....

### Pour qui ?

Les demandes de subvention concernent les associations dites loi 1901 ayant leur siège social à Amiens ou présentant un intérêt local pour la commune. La subvention peut porter sur des actions spécifiques et/ou de fonctionnement global de l'association présentant un caractère social.

L'association doit également avoir au moins une année complète de fonctionnement à la date du dépôt de la demande de subvention.

### Comment ?

En vous connectant sur le portail des aides : **Amiens vous soutient** et en remplissant une demande de subvention aux dates de dépôt indiquées sur le portail.

#### **Direction de la Cohésion sociale et du CCAS**

##### **Service Personnes âgées**

Référents :

M. Stéphane PREVOT – Chef de Service – s.prevot@amiens-metropole.com – 03 22 97 10 65

Mme Malika BENNOUD – Assistante – m.bennoud@amiens-metropole.com – 03 22 97 11 82

##### **Service Cohésion sociale**

Référents :

Mme Christelle BRIATTE – Cheffe de Service – c.briatte@amiens-metropole.com - 03 60 01 02 74

Mme Emilie COZETTE – Assistante – em.cozette@amiens-metropole.com – 03.22.97.11.59

##### **Service Handicap Accessibilité**

Référents :

Mme Cathy JOSSE – Cheffe de Service – c.josse@amiens-metropole.com – 03 22 97 10 73

Mme Khédidja BELHASSENE – Assistante – k.belhassene@amiens-metropole.com – 03 22 97 11



## DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU CCAS

### A2- Service Cohésion Sociale – Actions sociales et collectives

La délégation municipale du Pacte pour le bien-vivre et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune d'Amiens en liaison avec les institutions publiques.

Dans le cadre du Pacte pour le bien-vivre, l'accompagnement social individuel et collectif des publics (familles, jeunes, étudiants, personnes isolées ...) en situation de vulnérabilité constitue une priorité. Les objectifs visés sont la lutte contre la précarité (alimentaire, hébergement,...), l'accès aux droits, l'accompagnement numérique, l'accès à la culture, l'insertion sociale et la valorisation des compétences et la participation des habitants dans un objectif d'émancipation personnelle et citoyenne.

**Pour qui ?** : À qui s'adresse spécifiquement cette aide.

Les demandes de subvention peuvent concerner les associations dite loi 1901 ayant leur siège social dans la métropole amiénoise ou présentant un intérêt local pour le territoire d'AMIENS. L'objectif des actions doit porter sur des actions spécifiques et/ou de fonctionnement global de l'association présentant un caractère social.

L'association doit également avoir au moins une année complète de fonctionnement à la date du dépôt de la demande de subvention.

Dans le cadre des subventions sociales 2023, 35 associations ont été concernées pour le financement de 50 actions pour la totalité de l'enveloppe budgétaire.

**Pourquoi ?** ..... (Quelques lignes) Qu'est-ce que permet ce dispositif d'aide.

Sont subventionnés les actions d'accompagnement social des publics en difficultés sur le territoire afin de répondre au mieux aux enjeux sociaux identifiés et aux priorités fixées dans le cadre du Pacte pour le Bien Vivre à Amiens, ainsi que le renforcement des moyens de fonctionnement en termes d'urgence sociale, d'aide alimentaire, d'accompagnement social des publics isolés...).

**Comment** : En vous connectant sur le portail des aides : Amiens vous soutient et en remplissant une demande de subvention.

#### **Service Cohésion Sociale / Direction de la Cohésion Sociale et du CCAS**

Noms des référents :

Mme Christelle BRIATTE – Cheffe de Service – [c.briatte@amiens-metropole.com](mailto:c.briatte@amiens-metropole.com) - 03 60 01 02 74

Mme Emilie COZETTE – Secrétaire – Assistante – [em.cozette@amiens-metropole.com](mailto:em.cozette@amiens-metropole.com) – 03.22.97.11.59

## C – Direction de la Communication

### A1- Relations Publiques

- La Direction de la communication souhaite apporter son soutien aux associations qui œuvrent sur son territoire en versant une subvention afin de leur permettre l'organisation d'évènements présentant un intérêt public local et contribuant à rendre la communauté d'agglomération Amiens Métropole toujours plus attractive.

**Pour qui ?** : aux associations sur le territoire d'Amiens Métropole.

**Pourquoi ?** apporter un soutien financier pour une action spécifique (évènement)

**Combien ?** En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure, d'un programme et du montant de subvention sollicité.

**A quelles conditions** : L'association doit présenter un intérêt public local.

**Pour quand** : Avant le ..... de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

**Comment** : En vous connectant sur le portail des aides : Amiens vous soutient et en remplissant une demande de subvention.

Votre contact :

**Service / direction : Direction de la Communication**

Nom du référent : PIOLÉ Marie-claude mc.piole@amiens-metropole.com

## C – Direction de la Communication

### A1- Relations publiques

Le service Relations Publiques est amené à piloter la planification, l'organisation et le suivi des cérémonies commémoratives de la ville d'Amiens. Dans le cadre du soutien aux associations patriotiques, la collectivité accorde des subventions pour les associations prenant part à l'animation des cérémonies ou menant des actions qui contribuent au devoir de mémoire.

**Pour qui ?** : Les associations patriotiques qui interviennent sur Amiens.

**Pourquoi ?** Pour apporter un soutien financier pour action en lien avec le devoir de mémoire

**Combien ?** En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure, d'un programme et du montant de subvention sollicité.

**A quelles conditions** : L'association doit présenter un intérêt public local.

**Pour quand** : Avant le 15 octobre de l'année qui précède celle pour laquelle la subvention est sollicitée (ex : 15 octobre 2022 pour des subventions concernant l'année 2023).

**Comment** : En vous connectant sur le portail des aides : [Amiens vous soutient](#) et en remplissant une demande de subvention.

Votre contact :

**Service : relations publiques**

Nom des référents : FOUCHARD julie / PIOLE Marie Claude

j.fouchard@amiens-metropole.com

mc.piole@amiens-metropole.com

## C – Direction de la Communication

### A1- Communication et Evènements

- La Direction de la communication souhaite apporter son soutien aux associations qui œuvrent sur son territoire en versant une subvention afin de leur permettre l'organisation d'évènements présentant un intérêt public local et contribuant à rendre la Ville d'Amiens toujours plus attractive.

**Pour qui ?** : aux associations sur le territoire de la Ville d'Amiens.

**Pourquoi ?** apporter un soutien financier pour une action spécifique (évènement)

**Combien ?** En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure, d'un programme et du montant de subvention sollicité.

**A quelles conditions ?** L'association doit présenter un intérêt public local.

**Pour quand ?** Avant le ..... de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

**Comment ?** En vous connectant sur le portail des aides : [Amiens vous soutient](#) et en remplissant une demande de subvention.

Votre contact :

**Service / direction : Direction de la Communication**

Nom du référent : TYTGAT Amélie [a.tytgat@amiens-metropole.com](mailto:a.tytgat@amiens-metropole.com)

## **D– Démocratie locale, vie associative et participation citoyenne :**

### **D1- Les associations œuvrant dans le champ de la démocratie locale**

La Démocratie Locale a pour but de permettre aux habitants de participer aux réflexions sur les décisions locales et à la définition des projets qui les concernent au quotidien. Elle permet de renforcer les liens de proximité avec les habitants et de rechercher des solutions communes à leurs préoccupations.

La Ville d'Amiens apporte un soutien financier aux Comités de Quartier et à l'Union des Comités de Quartier, pour soutenir leur fonctionnement, mais aussi aux associations dont l'action contribue à l'enrichissement de la démocratie locale. L'attribution de ces subventions est établie sur les critères de renforcement de la vie locale et associative dans les différents quartiers.

**Pour qui ?** : Les Comités de Quartier de la Ville d'Amiens et les associations dont l'action contribue à l'enrichissement de la démocratie locale

**Pourquoi ?** Encourager l'implication des citoyens dans la vie de leur quartier et participer au financement de projets spécifiques

#### **Combien ?**

- Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée aux Comités de Quartier s'élève à 1100€ +180€ correspondant au coût Internet, wifi (soit 1280€).
- Le montant de la subvention spécifique (projet) dépend des projets.

#### **A quelles conditions :**

- Être l'un des 27 Comités de Quartier ou l'Union des Comités de Quartier (subvention de fonctionnement),
- Être une association pour laquelle la demande de subvention répond aux critères de recevabilité de la collectivité et relever d'un projet de démocratie locale (subvention sur projet)

**Comment :** En vous connectant sur le portail des aides : [Amiens vous soutient](#) et en remplissant une demande de subvention.

Votre contact :

**Service démocratie locale : 03 22 97 11 29**

Hélène MAQUINGHEN : [democratielocale@amiens-metropole.com](mailto:democratielocale@amiens-metropole.com)

## D- Démocratie locale, vie associative et participation citoyenne :

### D2- Accompagnement à la vie associative

La vie associative est un élément moteur du dynamisme de notre métropole. L'objectif d'Amiens Métropole consiste à soutenir cette diversité d'engagements citoyens.

Dans cet objectif, la Ville et la Métropole d'Amiens apportent chaque année un important soutien financier aux associations. Il appartient à l'association de formuler une demande de subvention. Toute subvention fait l'objet d'une instruction et d'une délibération en conseil municipal ou communautaire, en fonction de la compétence sollicitée.

Les demandes de subvention peuvent concerner des actions spécifiques ou du fonctionnement global de l'association présentant un intérêt local et œuvrant dans le champ des politiques publiques développées par la ville (Cohésion Sociale, Démocratie Locale, Évènementiel, Devoir de Mémoire, Enfance, Éducation, Jeunesse, Citoyenneté - Égalité Femmes-Hommes & Lutte contre les Discriminations, Prévention Médiation, Urbanisme, Vie associative & Solidarités de Proximité) et par la communauté d'agglomération (Sport, Culture, Évènementiel, Relations Internationales, Développement Économique, Enseignement Supérieur Recherche & Innovation, Emploi/Insertion, Tourisme, Environnement, Transition Écologique, Habitat, Logement).

**Pour qui ?** : Les associations LOI 1901 inscrites au registre SIREN intervenant sur le territoire amiénois ayant au moins 1 d'existence

**Pourquoi ?** Les accompagner dans leur fonctionnement, le financement de projet ou bien en fournissant une aide en nature tel que la mise à disposition de locaux.

**Combien ?** En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure, d'un programme et du montant de subvention sollicité.

**A quelles conditions :** L'association doit présenter un intérêt public local, intervenir sur le territoire amiénois et pour les associations sportives, être affiliée à une fédération sportive agréée par l'Etat.

**Pour quand :** Les demandes de subventions pour la campagne 2024 sont à transmettre à partir du 16 juin 2023.

**Comment :** En vous connectant sur le portail des aides : [Amiens vous soutient](#) et en remplissant une demande de subvention.

Votre contact :

**Service Vie associative et solidarités de proximité : 03 60 01 02 99**

Saïda Andasmas : [s.andasmas@amiens-metropole.com](mailto:s.andasmas@amiens-metropole.com)

## D- Direction du Développement Economique – AMIENS METROPOLE

Les actions mises en place par la direction du développement économique visent à la fois, la création de nouvelles entreprises, le maintien et le développement des entreprises existantes, le développement de secteurs innovants ainsi que l'attraction d'investissement grâce un accompagnement des projets dans leur développement, le recrutement, la recherche de financements, et la mise en réseau.

### **Pour qui ? :**

Toute structure ayant pour objet / ou un projet de développement économique sur le territoire

### **Combien ?**

=> En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure, d'un programme et du montant de subvention sollicité.

**A quelles conditions :** L'association doit présenter un intérêt public local.

**Comment :** En vous connectant sur le portail des aides : [Amiens vous soutient](#) et en remplissant une demande de subvention.

Votre contact : Vincent Brunel

**Service / direction : 03 22 97 15 49**

Nom du référent : [v.brunel@amiens-metropole.com](mailto:v.brunel@amiens-metropole.com)

Vincent BRUNEL  
Chargé de Mission  
Service Développement Economique  
[v.brunel@amiens-metropole.com](mailto:v.brunel@amiens-metropole.com)  
03 22 97 15 49

## A2- Service Petite Enfance

Le Service Petite Enfance est le service de référence concernant les structures d'accueil de la Petite Enfance (Relai Petite Enfance, Crèches, Lieux d'accueil Enfants Parents...).

Il assure le suivi et l'accompagnement des structures associatives Petite Enfance: réunions, échanges par téléphone ou par messagerie, élaboration des dossiers de subventions (fonctionnement, investissement), aide à la méthodologie... L'accompagnement des porteurs de projets associatifs : entretien individuel, transmissions de données, aide à la recherche de locaux, aide à la méthodologie...La concertation inter partenariales (Caf et Département...) et les informations et orientations des familles en recherche d'un mode d'accueil collectif et/ou individuel

### **Pour qui ? :**

- Les crèches
- Les Lieux d'accueil Enfants Parents (LAEP)

### **Pourquoi ?**

- Participation financière au fonctionnement et à l'investissement des structures

### **Combien ?**

- En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure, d'un programme, du montant de la subvention alloué et en concertation avec les autres partenaires financiers (Caf, Département...)

### **A quelles conditions :**

- Le gestionnaire doit être associatif, donc à but non lucratif, et doit appliquer le barème PSU (Prestation de service Unique).
- L'association doit répondre au Projet Educatif Global Municipal

L'association doit présenter un intérêt public local.

**Pour quand :** Avant le début de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

**Comment :** En vous connectant sur le portail des aides : [Amiens vous soutient](#) et en remplissant une demande de subvention.

Votre contact :

**Service : Petite Enfance**

**Téléphone :** 03.22.97.11.66

**Nom du référent :** Mylène Rabet

**Adresse mail de contact :** m.rabet@amiens-metropole.com



## **EEJ– Direction Enfance Education Jeunesse.**

### **A2- Service Enfance**

Le service Enfance assure le pilotage politique, en lien avec les Pôles Action Educative des secteurs, des accueils collectifs de mineurs (2 à 12 ans).

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire il développe des actions et projets, en direction des accueils de loisirs de la ville d'Amiens, sur les thématiques culturelles, sportives, scientifiques et de développement durable.

Il coordonne l'animation de temps forts autour des droits de l'enfant, du Téléthon et des rencontres ludiques.

**Pour qui** : Le Service Enfance subventionne des Accueils Collectifs de Mineurs (2/12 ans).

**Combien ?** En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure, d'un programme et du montant de subvention sollicité.

**A quelles conditions** : L'association doit présenter un intérêt public local.

**Pour quand** : Avant le ..... de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

**Comment** : En vous connectant sur le portail des aides : [Amiens vous soutient](#) et en remplissant une demande de subvention.

Votre contact :

**Service Enfance : Téléphone : 03.22.97.40.72.**

Nom du référent : Thierry DAMBRINE – t.dambrine@amiens-metropole.com

## **EJ – Direction Enfance Education Jeunesse**

### **A2- Service Jeunesse**

Le service Jeunesse pilote l'action de la collectivité en direction des publics 13-25 ans autour de 4 axes prioritaires :

- L'employabilité des jeunes
- Jeunes acteurs de la cité
- L'intégration des jeunes exclus
- Vers une citoyenneté européenne affirmée.

A ce titre, le service Jeunesse finance des projets tenant compte de ces 4 axes et/ou présentant un intérêt public local pour le public cible. Les subventions de fonctionnement ne seront pas financées.

**Pour qui ?** : Pour les associations œuvrant sur le champ de la jeunesse (13-25 ans)

**Pourquoi ?** Pour des projets spécifiques.

**Combien ?** En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure, d'un programme et du montant de subvention sollicité.

**A quelles conditions** : L'association doit présenter un intérêt public local.

**Pour quand** : Avant le ..... de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

**Comment** : En vous connectant sur le portail des aides : [Amiens vous soutient](#) et en remplissant une demande de subvention.

Votre contact :

**Service / direction : DEEJ/Jeunesse**

**Téléphone : 03.22.97.13.96**

**Nom du référent : Dupuis Romain**

**Adresse mail de contact : r.dupuis@amiens-metropole.com**

**A2- Vie scolaire et restauration**

Le service Vie scolaire et Restauration a pour objectif de favoriser la réussite et l'épanouissement de tous les enfants en poursuivant l'implication de la ville dans les actions menées en temps scolaire.

Pour les projets des écoles :

**Pour qui ?** : La ville d'Amiens subventionne des projets des écoles dans le cadre d'un appel à projet spécifique, le dispositif de Réussite Educative et les projets déposés par les réseaux REP et REP+ dans le cadre de la Politique de la Ville (Les projets sont portés par les collèges de rattachement).

Le service ne dispose pas d'un budget particulier pour des subventions diverses permettant de financer d'autres actions que celles dont il a déjà la charge.

La demande est formulée par le directeur ou la directrice de l'école concernée. Un appel à projet est lancé par année scolaire.

**Pourquoi ?** Les projets doivent être en cohérence avec le Projet Educatif Global de la Ville d'Amiens

**Combien ?** La subvention est plafonnée à 1600€ par école et par année scolaire.

Le budget mobilisé pour les projets d'écoles est de 25 000 €

**A quelles conditions :**

- La fiche projet doit être correctement renseignée et accompagnée **OBLIGATOIREMENT** de tous les justificatifs des dépenses (devis transport, billetterie...)
- Les projets doivent être validés par l'Inspection Académique ;
- Les projets sont soumis à l'avis des membres de la Caisse des Ecoles ;
- Seront privilégiés les projets des écoles n'ayant pas bénéficié de financement l'année précédente ainsi que ceux déposés par les écoles ayant perçu une subvention inférieure au montant de l'aide financière maximale ;
- Ne seront pas financés les achats d'équipements ou de matériels.

A l'issue de leur projet, les écoles concernées feront parvenir à la Ville d'Amiens un bilan d'activités et financier

Si ces critères ne permettent pas de respecter le budget total mobilisable, la priorité sera donnée aux projets n'ayant jamais fait l'objet d'une présentation.

**Pour quand :** Ces projets validés sont à déposer à la Direction Enfance, Education, Jeunesse, service Vie Scolaire et Restauration avant la fin du mois d'octobre.

**Comment :** En vous connectant sur le portail des aides : [Amiens vous soutient](#) et en remplissant une demande de subvention.

Votre contact :

**Service : Vie scolaire et restauration**

**Téléphone : 03.22.97.41.68**

**Nom du référent : Prévéral René**

## SERVICE MOBILITE

Avec pour objectif de promouvoir davantage l'usage du vélo sur le territoire, la ville d'Amiens met en place depuis 2021 une aide à l'achat de vélos pour l'ensemble des résidents de la ville.

**Pour qui ?** : Tous les habitants de la ville d'Amiens

**Pourquoi ?** Aide à l'achat de vélos à assistance électrique

**Combien ?** 25% du montant d'achat du vélo en € TTC plafonné à 200€

**A quelles conditions** : Toutes les informations sur <https://demarches.amiens.fr/subvention-achat-velo/>

### Lieu d'achat

Le vélo devra avoir été acheté dans un magasin du territoire d'Amiens Métropole : vélociste, grande surface, etc. Les achats sur internet ne sont pas acceptés.

### Conditions familiales et de ressources

Les conditions sont les suivantes :

- être majeur ;
- avoir sa résidence principale sur le territoire de la ville d'Amiens.
- nombre de personnes bénéficiaires par foyer : une seule personne par foyer, (soit une personne par adresse postale) et ce pour la durée du dispositif ;
- conditions de ressources : aucune condition de ressources.

Les aides seront allouées selon l'ordre d'arrivée des demandes dans la limite de la durée de l'opération.

### Durée du dispositif

Le dispositif sera en place pour 1 an avec effet au 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Le dossier de demande de subvention devra être déposé sur la plateforme avant le 31/03/2024.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 3 ans suivant la date de dépôt de son dossier, le montant total de l'aide devra être restitué à la commune. Le bénéficiaire s'engage à apporter la preuve aux services de la ville d'Amiens, qu'il est bien en possession du vélo aidé.

### Autres subventions possibles pour les bénéficiaires

Les personnes ayant déjà bénéficié d'une aide pour les périodes 2021 ou 2022 ne pourront pas bénéficier de cette aide.

Les bénéficiaires peuvent cumuler avec d'autres aides en vigueur (CD80, État, etc.).

**Pour quand :** Le dossier de demande de subvention devra être déposé sur la plateforme <https://demarches.amiens.fr/subvention-achat-velo/> avant le 31/03/2024.

**Comment :** En vous connectant sur le portail des aides <https://demarches.amiens.fr/subvention-achat-velo/>

Votre contact :

**Service / direction : Direction des Espaces Publics**

Nom du référent : velo@amiens-[metropole.com](mailto:velo@amiens-metropole.com)

M –

### A1- Service mobilité

- Court paragraphe présentant le service ou la direction et les principaux dispositifs d'aides. (idéalement 5/10 lignes)

**Pour qui ?** : Les habitant d'Amiens Métropole qui utilisent la partie payante de la rocade (autoroute) plus de 20 fois par mois, qui ont souscrit à l'abonnement fréquence + de la SANEF..

**Pourquoi ?** Aider les utilisateurs réguliers, principalement les riverains devant effectuer un trajet Nord Sud de l'agglomération pour aller travailler.

**Combien ?** Le montant est de 70 % du montant du péage des 12 premiers trajets mensuels du par mois.

#### **A quelles conditions :**

La demande d'aide doit répondre à ces conditions :

- Le demandeur doit résider sur le territoire d'Amiens Métropole.
- Une seule aide sera attribuée par foyer.
- L'aide porte sur l'un des tronçons
  - 31 de l'A29 et celles 18, 19, 20 de l'A16 ; et respectivement.
  - 18 de l'A16 et celles 31 de l'A29, 19, 20 de l'A16 ; et respectivement.
  - 19 de l'A16 et celles 31 de l'A29, 18, 20 de l'A16 ; et respectivement.
  - 20 de l'A16 et celles 31 de l'A29, 18, 19 de l'A16 ; et respectivement.
- Un seul tronçon pourra bénéficier de l'aide. L'utilisateur doit utiliser à minima 20 fois ce tronçon par mois, quel que soit le sens.

**Pour quand :** Avant le 31/03 de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

**Comment :** En vous connectant sur le portail des aides : [Amiens vous soutient](#) et en remplissant une demande de subvention.

Votre contact :

Mobilité / DEP

Nom du référent : l.talbi@amiens-metropole.com

## R – Direction Générale des Ressources

### A2- Atelier Urbanisme Architecture et Paysage (AUAP)

- L'AUAP est un service transverse aux autres services dans le domaine de l'urbanisme, l'architecture et le paysage dont les missions consistent à participer à la définition et la mise en œuvre de la stratégie urbaine et foncière, dans un rôle d'ensemblier urbain et garantissant un développement équilibré et urbain du territoire.

**Pour qui ?** : Cette subvention s'adresse à la Maison de l'Architecture des Hauts-de-France créée en 2001 à l'initiative de l'Ordre des Architectes de Picardie.

**Pourquoi ?** Les événements qu'elle organise visent à sensibiliser un large public au travers de la diffusion et de la promotion d'une culture architecturale urbaine et paysagère, tant régionale que locale.

L'association prévoit tout au long de l'année l'organisation d'actions gratuites (expositions, concerts, conférences, voyages, etc.) présentées dans notre ville et sur le territoire des Hauts-de-France.

**Combien ?** Le montant de la subvention demandé est de 6000€ pour l'année 2023.

**A quelles conditions** : L'association doit présenter un intérêt public local.

**Pour quand** : La demande est effectuée pour au second trimestre. Pour un mandatement au premier semestre suivant.

**Comment** : En vous connectant sur le portail des aides : [Amiens vous soutient](#) et en remplissant une demande de subvention.

Votre contact : Mathilde DESPERELLE

**Service / direction : AUAP/ Direction Générale des Services**

**Téléphone : 03.22.97.11.56**

Nom du référent : m.desperelle@amiens-metropole.com

## S – Direction des Sports

La Direction des Sports d'Amiens Métropole :

- Facilite et développe l'accès à la pratique sportive pour tous.
- Encadre le dispositif coupons-sport 2023 – juin 2026 pour les jeunes de 6 à 15 ans, une seule aide maximale de 30€ par enfant recevant l'Allocation de Rentrée Scolaire versée par la Caisse d'Allocation Familiales.
  - ✓ Les familles qui souhaitent en bénéficier prennent contact directement avec le Club.
- La Maison Sport Santé a pour but d'accueillir et d'orienter toutes les personnes souhaitant pratiquer, développer ou reprendre une activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge, leur état de santé ou de fragilité.
- Instruit les demandes d'occupation des différentes installations sportives de la Collectivité et suit son entretien.
- Instruit les demandes de subventions de fonctionnement et les demandes pour l'organisation de manifestations liées à la pratique sportive.

Pour ce dernier point, l'Association sportive, affiliée à une Fédération sportive reconnue, doit avoir son Siège social sur le Territoire d'Amiens Métropole, un an d'existence, fournir les derniers comptes validés au cours de l'Assemblée générale.

En vous connectant sur le portail des aides : [Amiens vous soutient](#) et en remplissant une demande de subvention.

**La campagne de dépôt des demandes Sports 2024 est du 15 juin au 15 septembre 2023.**

Votre contact : **Direction des Sports**

Carole CRETON – 03 22 97 11 03 - c.creton@amiens-metropole.com

Didier SOUDAIN - 03 22 97 11 00 - d.soudain@amiens-metropole.com